

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique et
de la cohésion des territoires

Direction des mobilités routières

Décision du 7 avril 2024 relative à l'approbation de la révision des schémas directeurs de signalisation des autoroutes A71, A75 et A711 et de la route nationale RN89

NOR : TRET2322260S
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R. 411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des autoroutes et des routes ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 1994 modifié relatif à la liste des pôles verts et aux liaisons vertes, notamment son article 2 ;

Vu la note du 18 mai 2017 relative aux procédures d'élaboration, d'instruction et d'approbation des schémas directeurs de signalisation de direction et des projets de définition de signalisation ;

Vu le dossier en date du 9 mai 2023 du CEREMA Centre-Est, relatif à la révision du schéma directeur de signalisation directionnelle d'itinéraire de l'autoroute A711 et de la route nationale 89.

Vu l'avis de l'inspecteur général routes du 15 juin 2023 ;

Décide :

Article 1^{er}

Sont approuvés, le schéma directeur de signalisation de l'autoroute A71 entre le diffuseur 7 et la bifurcation avec l'autoroute A711 dans les départements du Cher, de l'Allier et du Puy-de-Dôme, les schémas directeurs de signalisation de l'autoroute 75 entre la bifurcation avec l'autoroute A711 et le diffuseur 5, de l'autoroute A711 entre la bifurcation avec l'autoroute A75 et le diffuseur 1.4 et de la route nationale RN89 entre le diffuseur 1.1b et 1.1a dans le département du Puy-de-Dôme, figurant en annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision sera notifiée au préfet coordonnateur des itinéraires routiers centre-est, au président de la société APRR et au président de la société COFIROUTE qui sont chargés chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Fait le : 7 avril 2024

Le ministre de la transition écologique et de la
cohésion des territoires,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice des mobilités routières,

signé

Sandrine CHINZI